



Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire New Frontiers

tenue dans la salle de conférence du DG, aux bureaux de la Commission scolaire New Frontiers, 214 McLeod, Châteauguay (Québec), le **mardi 8 juillet 2025**, à 19 heures, et à laquelle étaient présents les commissaires suivants, représentant le quorum du Conseil des commissaires :

- John Ryan, président
- Raymond Ledoux, vice-président, circonscription électorale no 1
- Karin Van Droffelaar, circonscription électorale no 2, sur Teams
- Lina Chouinard, circonscription électorale no 3, sur Teams
- Cristian Espinosa-Fuentes, circonscription électorale no 5, sur Teams
- Anne-Marie Yelle, circonscription électorale no 6, sur Teams, arrivée à 19h11
- Dianne Eastwood, circonscription électorale no 7, sur Teams
- Peter Stuckey, circonscription électorale no 8, sur Teams
- Barbara Ednie, circonscription électorale no 9, sur Teams, arrivée à 19h01
- Connor Stacey, circonscription électorale no 10, sur Teams
- Lorne Ferguson, commissaire représentant les parents, niveau primaire, sur Teams
- Kenneth Bernard, commissaire représentant les parents, niveau secondaire, sur Teams
- Jennifer Largan, commissaire représentant les parents
- Brenda Bourdeau, commissaire représentant le Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, sur Teams

Absent :

- Kenneth Crockett, circonscription électorale no 4

Également présents :

- Mike Helm, directeur général
- Joyce Donohue, directrice générale adjointe et secrétaire générale
- Kara Johnstone, directrice des services éducatifs et représentante de la NFAA, sur Teams
- Chantal Martin, directrice de la formation continue, sur Teams
- Anton Ryan, directeur des systèmes et des technologies de l'information, sur Teams
- Terence Savoie, directeur des finances et des ressources matérielles, sur Teams

Appel à l'ordre et remarques d'ouverture

Le président a ouvert cette 359^e séance à 19h00 et a souhaité la bienvenue aux membres.

Confirmation de conformité – Convocation d'une séance extraordinaire

Le président confirme que cette séance extraordinaire a été convoquée conformément aux exigences de la Loi sur l'instruction publique.

Déclaration de reconnaissance du président John Ryan

Alors que nous nous réunissons ce soir pour discuter d'un problème grave qui touche notre commission scolaire ainsi que tous les commissions scolaires de la province, et que nous continuons à chercher des solutions possibles, nous le faisons sur le territoire non cédé du peuple *Kanien'keha:ka*. Ce faisant, nous pouvons suivre les conseils de nos communautés autochtones, à savoir que nous devons tous nous rassembler et travailler ensemble pour trouver une solution à nos problèmes. Se rassembler n'est pas seulement le meilleur moyen de trouver une stratégie qui puisse aboutir, mais cela nous permettra également de trouver une camaraderie qui fait parfois défaut dans notre communauté. Nous ne devons jamais nous éloigner trop de ces conseils et des autres formes de soutien offerts par la connaissance de la culture autochtone. En retour, nous leur offrons notre soutien et notre gratitude.

Déclaration de conflit

Aucune déclaration de conflit n'a été faite concernant les points à l'ordre du jour.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour a été adopté tel que présenté sur proposition du vice-président R. Ledoux.

MOTION ADOPTÉE à l'unanimité.

Période de questions du public

Aucune question n'a été posée par les membres du public.

Départ de la séance

La commissaire B. Bourdeau a quitté la séance à 19h22.

Retour à la séance

La commissaire B. Bourdeau est revenue à la séance à 19h23.

Résolution #CC25-07-08-001

Réductions budgétaires et déficit pour l'année scolaire 2025-2026

Attendu que le gouvernement, malgré ses promesses et assurances répétées selon lesquelles l'éducation est sa priorité absolue et qu'il ne réduirait pas les services dans l'éducation, a déjà exigé des coupures budgétaires importantes du réseau éducatif pour l'année scolaire 2024-2025, notamment : environ 400 millions de dollars en entretien des bâtiments, en juillet 2024 ; un gel d'embauche, en novembre 2024 ; environ 200 millions de dollars de coupures budgétaires en décembre 2024, à la veille des vacances d'hiver de décembre ; environ 70 millions de dollars de coupures dans le plan de rattrapage, à la veille des vacances de mars ; des projets de rénovation, d'agrandissement et de construction d'écoles mis en suspens par le gouvernement de la CAQ ; et attendu que les récentes coupures budgétaires de plus de 570 millions de dollars pour 2025-2026 exigées par le gouvernement quelques jours avant la fin de l'année scolaire en juin 2025, après que les affectations du personnel aient été effectuées, auront un impact direct sur les services offerts aux élèves ; et attendu que le projet de règles et de paramètres budgétaires communiqué par le gouvernement le 12 juin 2025 obligerait la Commission scolaire New Frontiers à réduire son budget de 4,9 millions de dollars pour 2025-2026 ; et attendu que le projet de règles budgétaires communiqué par le gouvernement le 12 juin 2025 interdirait en outre à la commission scolaire d'accéder à environ 405 000 dollars provenant de son propre excédent accumulé, qui a été acquis grâce aux initiatives de la commission scolaire et à la gestion responsable des ressources de la commission scolaire, au profit de ses élèves ; et attendu que le gouvernement n'a prévu qu'une période de consultation d'un jour ouvrable, du 12 juin 2025 au 13 juin 2025, et a indiqué dans une présentation au personnel qu'il prévoit soumettre la version finale des règles budgétaires au Conseil du Trésor à la fin du mois de juin, probablement pour approbation en juillet ; et attendu qu'il n'est pas possible de mettre en œuvre des coupures budgétaires de cette ampleur sans que cela ait des répercussions importantes sur les services directs aux élèves ; et attendu que le moment choisi pour ces annonces, après que des décisions importantes en matière de dotation en personnel ont été prises conformément aux délais prévus dans les conventions collectives applicables, limite considérablement les options dont dispose la commission scolaire pour tenter de mettre en œuvre ces coupures ; et attendu que le Conseil des commissaires s'engage à fournir le soutien nécessaire aux élèves et à protéger leur accès à des services éducatifs de qualité ; et attendu que le Conseil des commissaires est chargé d'exercer le droit de la communauté de gérer et de contrôler l'affectation des fonds destinés à l'enseignement des langues minoritaires sur son territoire, conformément à l'article 23 de la Charte des droits et libertés, dans l'intérêt de ses élèves et de sa communauté ; et Attendu que le Conseil des commissaires s'engage à protéger les services et les initiatives mis en œuvre pour répondre aux besoins particuliers de sa population élève croissante et pour protéger la vitalité de la communauté, tels que les suivants : un transport scolaire efficace dans son vaste territoire rural afin d'assurer l'accès à une école anglophone ; l'accès à des services professionnels et à un soutien pour les élèves ayant des besoins spéciaux, dont le nombre augmente plus rapidement que nos inscriptions en anglais ; des programmes d'éducation bilingue de qualité ; des activités et des événements sportifs, culturels et communautaires en anglais ; des services en anglais pour les élèves autochtones ; des programmes prioritaires du gouvernement tels que la pré-maternelle et la lutte contre l'intimidation et la violence, en anglais ; des pratiques équitables en matière de réconciliation, d'équité, de diversité et d'inclusion avec nos élèves, notre personnel et la communauté dans son ensemble ; des services administratifs centraux qui soutiennent et allègent les tâches administratives dans les écoles et les centres, entre autres ; et attendu que les modifications proposées aux règles budgétaires, élaborées sans consultation significative du réseau scolaire comme l'exige l'article 472 de la Loi sur l'instruction publique, sont déraisonnables ; et attendu que les modifications proposées aux règles budgétaires restreignent de manière injustifiée l'exercice de la gestion et du contrôle de l'affectation des fonds, en violation de la section 23 de la Charte ; et attendu que la section 279 de la Loi sur l'instruction publique prévoit qu'une commission scolaire ne peut présenter un budget déficitaire sans l'autorisation du ministre ; et attendu que la Commission scolaire New Frontiers a évalué sa situation financière et conclu qu'il n'était ni faisable ni responsable de mettre pleinement en œuvre les coupures proposées et l'interdiction d'utiliser les fonds excédentaires accumulés proposées le 12 juin 2025 pour 2025-2026, compte tenu de leur impact prévu sur les services aux élèves et de sa situation particulière ;

Résolution #CC25-07-08-001 – Réductions budgétaires et déficit pour l'année scolaire 2025-2026 – suite

Par conséquent, le président du Conseil des commissaires a proposé que la Commission scolaire New Frontiers demande au gouvernement de réviser le projet de règles budgétaires afin de retirer les coupures budgétaires ; et que le gouvernement rétablisse la règle permettant aux commissions scolaires d'accéder à leur surplus accumulé ; et qu'afin d'être suffisamment préparé au cas où le gouvernement maintiendrait ces contraintes budgétaires injustifiées, le Conseil des commissaires mandate l'Administration pour demander l'autorisation de présenter un budget déficitaire conformément au projet de budget qui sera présenté au Conseil.

MOTION ADOPTÉE à l'unanimité.

Représentation par Power Law dans le cadre d'un litige potentiel concernant les règles budgétaires

Attendu que, le 8 juillet 2025, le Conseil des commissaires a adopté une résolution demandant au gouvernement de réviser le projet de règles budgétaires afin de retirer les coupes budgétaires, de rétablir la règle permettant aux commissions scolaires d'accéder à leur surplus accumulé, et a mandaté l'Administration de demander l'autorisation de présenter un budget déficitaire conformément au projet de budget qui sera présenté au Conseil ; et attendu qu'il pourrait s'avérer nécessaire d'intenter un litige concernant les règles budgétaires ;

Par conséquent sur recommandation de, il a été proposé que Power Law représente la Commission scolaire New Frontiers dans le cadre du litige concernant les modifications annoncées aux règles budgétaires ; et que l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ) soit autorisée à signer au nom de la Commission scolaire New Frontiers tous les formulaires requis par le Barreau du Québec pour autoriser Mark Power et les membres de Power Law à représenter la Commission scolaire New Frontiers dans le cadre de ce litige.

Résolution #CC25-07-08-002

Motion de modification

Sur une motion du vice-président R. Ledoux, il a été proposé que la motion « Représentation par Power Law dans le cadre d'un litige potentiel concernant les règles budgétaires » soit modifiée par l'ajout du libellé suivant : « et attendu qu'un tel litige sera financé par l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ) ; ».

MOTION ADOPTÉE à l'unanimité.

Résolution #CC25-07-08-003

Représentation par Power Law dans le cadre d'un litige potentiel concernant les règles budgétaires

Attendu que, le 8 juillet 2025, le Conseil des commissaires a adopté une résolution demandant au gouvernement de réviser le projet de règles budgétaires afin de retirer les coupes budgétaires, de rétablir la règle permettant aux commissions scolaires d'accéder à leur surplus accumulé, et a mandaté l'Administration de demander l'autorisation de présenter un budget déficitaire conformément au projet de budget qui sera présenté au Conseil ; et attendu qu'il pourrait s'avérer nécessaire d'intenter un litige concernant les règles budgétaires ; et attendu qu'un tel litige sera financé par l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ) ;

Par conséquent, sur recommandation du vice-président R. Ledoux, il a été proposé que Power Law représente la Commission scolaire New Frontiers dans le cadre du litige concernant les modifications annoncées aux règles budgétaires ; et que l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ) soit autorisée à signer au nom de la Commission scolaire New Frontiers tous les formulaires requis par le Barreau du Québec pour autoriser Mark Power et les membres de Power Law à représenter la Commission scolaire New Frontiers dans le cadre de ce litige.

MOTION ADOPTÉE à l'unanimité.

Deuxième période de questions publiques

Aucune question n'a été posée par les membres du public.

Ajournement

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h49 sur proposition du vice-président R. Ledoux.

MOTION ADOPTÉE à l'unanimité.